

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1910;*

*Vu l'autorisation donnée par le propriétaire
M. de Maguy, en date du 12 avril 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrêté :

Article premier.

*Le dolmen dit "la Pierre aux Fées",
à Reignier
(Haute-Savoie)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M.
Préfet du département de la Haute-Savoie
et à M. de Maguy, propriétaire du monument
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 10 juin 1910

